



**54** CONGRÈS  
DES SYNDICATS

TOURS · 1<sup>ER</sup> AU 5 JUIN 2026

# Être délégué·e au congrès confédéral de la CGT

Repères et outils pour exercer son mandat

**3**

ÊTRE DÉLÉGUÉ·E :  
UN MANDAT COLLECTIF

**4**

PRÉPARER LE CONGRÈS :  
1 000 DÉLÉGUÉ·ES, 1 000 DÉBATS

**6**

CE QUE DÉCIDE  
LE CONGRÈS

**8**

LES VOTES

**10**

LES RÈGLES  
DE FONCTIONNEMENT  
ET LE RÔLE DES INSTANCES  
PENDANT LE CONGRÈS

**13**

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES  
ET DES AMENDEMENTS

**16**

LE MANDATEMENT : UNE  
DÉMARCHE DÉMOCRATIQUE

# ÊTRE DÉLÉGUÉ-E : UN MANDAT COLLECTIF

Être délégué-e au congrès confédéral, c'est prendre sa place dans un processus collectif, construit avant le congrès, porté pendant les travaux et prolongé après dans les syndicats.


**Le congrès s'inscrit dans un temps long.**

## AVANT le congrès

### S'inscrire dans la construction collective du mandat

- S'appuyer sur les débats organisés dans les syndicats
- Contribuer à l'appropriation collective des documents de congrès
- Connaître les mandats sur chaque vote
- Disposer des comptes rendus des assemblées de syndiqué-es


*Le mandat est le produit des débats collectifs,*

 *pas d'une démarche individuelle (voir aussi pages 4 et 5 : préparer les débats du congrès).*

## PENDANT le congrès

### Porter les positions arrêtées

- Suivre les débats et les échanges
- Intervenir lorsque cela est utile au débat collectif et si c'est demandé pour défendre un amendement
- Voter conformément aux mandats construits en amont

 *Le délégué ou la déléguée n'agit pas seul-e ni en son nom (voir aussi page 5).*

**Le rôle du/de la délégué-e s'exerce toujours en lien avec les syndicats, les fédérations et les unions départementales. Il ne repose jamais sur une responsabilité individuelle isolée.**

## APRÈS le congrès

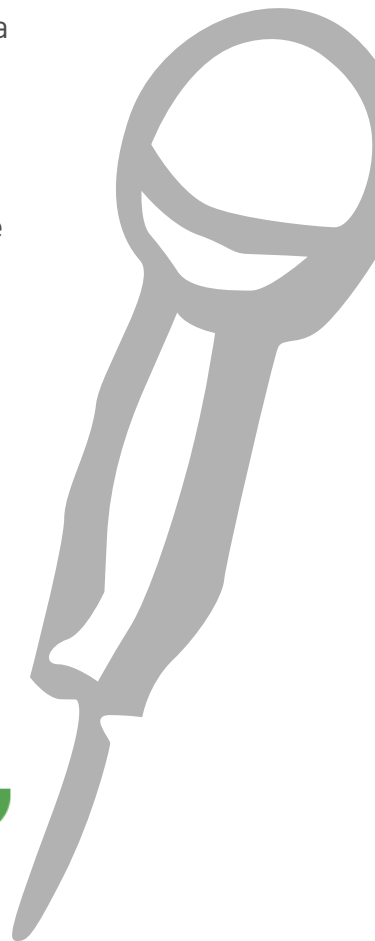
### Prolonger le travail collectif

- Rendre compte des débats et des décisions prises
- Poursuivre les échanges avec les syndicats
- Contribuer à la mise en œuvre des orientations

**« Les délégué-es représentent les syndicats et votent conformément aux mandats délivrés par les syndiqué-es (art. 27.4 des statuts). »**

# PRÉPARER LE CONGRÈS : 1 000 DÉLÉGUÉ-ES, 1 000 DÉBATS

**Préparer un congrès, c'est faire vivre la démocratie syndicale.** En effet, un congrès se construit à partir des débats menés dans les syndicats. Ces échanges constituent la base du mandat exercé au congrès. Pour permettre à un maximum de syndiqué-es de débattre dans leurs syndicats en amont du congrès, pour la première fois, la Confédération a mandaté une commission pour impulser les échanges. Dans cet objectif, un kit « aide aux débats » et des outils sont proposés. Par exemple, nous mettons à disposition un outil d'éducation populaire permettant une lecture collective (l'arpentage) afin de faciliter l'appropriation des documents de congrès par le plus grand nombre de syndiqué-es. Ce dispositif permet aux syndicats d'aller jusqu'au dépôt d'amendements à partir de ce débat collectif.



## Un projet de document d'orientation, 3 grands thèmes

Construit à partir des débats menés dans les syndicats, le projet de document d'orientation qui sera soumis au vote du 54<sup>e</sup> congrès vise à dépasser les constats pour renforcer le syndicalisme CGT, définir des priorités et construire les stratégies de luttes nécessaires pour gagner des droits et faire face aux attaques contre le monde du travail. Il se décline en trois parties comportant chacune des résolutions :

- Renforcer notre organisation ;
- Peser syndicalement sur les transformations du travail ;
- Stratégie des luttes.

Le projet de document d'orientation est appelé à être discuté, enrichi et amendé par les syndicats, sections syndicales et comités de travailleur-ses privé-es d'emploi (avant le 4 mai 2026) afin que le congrès se prononce sur un texte pleinement issu de la démocratie syndicale et utile pour renforcer le syndicalisme CGT et les luttes à venir.

## Outils pour favoriser le débat

- quatre-pages « les enjeux du document d'orientation » et kit « aide à l'appropriation du document d'orientation » sur [www.app.cgt.fr/54e](http://www.app.cgt.fr/54e) ;
- documents de congrès disponibles sur le site [www.54.cgt.fr](http://www.54.cgt.fr) ;
- webinaires pour les délégué-es  
12, 19, 26 mars et 2 avril de 17 heures à 19 heures

Questions/contact : [mandatement@cgt.org](mailto:mandatement@cgt.org)

# CE QUE DÉCIDE LE CONGRÈS

Le congrès confédéral est le moment où la CGT se réunit pour débattre collectivement de ses orientations et prendre des décisions qui engagent l'ensemble de l'organisation pour les trois prochaines années. Pendant le congrès, les délégué-es sont appelé-es à se prononcer sur plusieurs éléments structurants, selon des règles précises (voir pages 8 et 9).

## **Le congrès permet d'abord de tirer le bilan de la mandature écoulée.**

Le rapport d'activité et le rapport financier sont présentés, débattus et soumis au vote des délégué-es. Ces débats permettent d'analyser l'action menée, d'en pointer les acquis comme les limites, et d'en tirer collectivement les enseignements.

## **Le congrès est ensuite le lieu où se discutent et se décident les orientations futures de la CGT.**

À partir du projet de document d'orientation, enrichi par les débats et les amendements issus des syndicats, les délégué-es débattent des choix revendicatifs, des priorités et des perspectives d'action pour les années à venir.

## **Le congrès est également un temps fort de la vie démocratique de la CGT.**

En effet, les délégué-es votent des évolutions des statuts et élisent la future direction confédérale, chargée de mettre en œuvre les orientations adoptées.

## **Les décisions prises au congrès ont une portée confédérale.**

Elles s'imposent à l'ensemble de la CGT et constituent le cadre commun de l'activité syndicale pour la période suivante.

**Le congrès confédéral définit l'orientation générale de la CGT et élit sa direction** >> Article 27.3 des statuts confédéraux

## Les documents soumis au vote pendant le congrès

### Le rapport d'activité

Il dresse le bilan de la mandature écoulée. Il est soumis à la discussion et au vote, mais n'est pas amendable.

### Le rapport financier

Il est débattu et voté, sans possibilité d'amendement, et s'appuie sur les rapports de l'administrateur, de la Commission financière de contrôle (CFC) et de CoGéTise.

### Le document d'orientation

Il fixe les grandes orientations revendicatives de la CGT pour les années à venir. Les syndicats peuvent soumettre des amendements pour le faire évoluer.

### La révision des statuts

Le congrès est invité à se prononcer sur des propositions de modification des articles 8, 24 et 25 des statuts. Les syndicats peuvent soumettre des amendements.

### L'annexion du cadre commun VSS aux statuts

Les congressistes auront à se prononcer sur l'annexion du cadre commun d'action contre les violences sexistes et sexuelles aux statuts confédéraux, afin d'en faire une référence statutaire engageant l'ensemble de la CGT dans la prévention, la protection des victimes et le traitement politique de ces situations.

### L'élection de la future direction

Les délégué-es éliront la Commission exécutive confédérale (CEC) et la CFC, c'est-à-dire la future direction confédérale. Elle aura pour rôle de mettre en œuvre collectivement les orientations et décisions adoptées par le congrès.

« Les documents soumis à la réflexion et au vote du congrès sont adressés aux syndicats au moins trois mois avant l'ouverture des travaux du congrès »

Article 27.2 des statuts. Ils seront envoyés dans les syndicats via le hors-série du Peuple et disponibles en version numérique sur le site [www.54.cgt.fr](http://www.54.cgt.fr)

# LES VOTES

Les votes traduisent en décisions les débats menés dans les syndicats et portés par les délégué-es. Les délégué-es votent conformément aux mandats confiés par les syndicats. Il ne s'agit pas d'exprimer une opinion individuelle, mais de faire valoir une position collective construite en amont. Les votes doivent naturellement intégrer les réponses et propositions d'évolution des textes qui se construisent par les débats du congrès. En fonction du mandat des syndicats, ces votes peuvent être différenciés. À l'issue du congrès, chaque délégué-e ou organisation CGT peut prendre connaissance des votes émis (référence article 27.7 des statuts).

## Répartition des voix

« Chaque syndicat représenté au congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base des cotisations réglées à CoGÉTise au cours des trois exercices précédant le congrès, conformément aux dispositions de l'annexe financière. Le nombre de voix est calculé sur la base d'une voix pour dix cotisations mensuelles par an. Le CCN prend les dispositions nécessaires pour une représentation équitable des salarié-es, retraité-es et privé-es d'emploi. Concernant les syndicats créés depuis le congrès précédent, le nombre de voix est déterminé dans les mêmes conditions, au prorata de l'ancienneté de leur affiliation. » article 27.6 des statuts



## SUR QUOI PORTE LE VOTE ?

Au congrès, les délégué-es sont appelé-es à voter notamment (voir aussi pages 6 et 7) sur :

- le rapport d'activité ;
- le rapport financier ;
- le document d'orientation ;
- les modifications des statuts ;
- l'annexion du cadre commun aux statuts ;
- la liste de la future direction confédérale.

## LES MODALITÉS DE VOTE

Les modalités de vote sont précisées par le règlement du congrès et annoncées avant chaque scrutin sous le contrôle de la commission mandats et votes.

### **Vote par boîtier électronique ou vote à main levée :**

- vote effectué par les délégué-es présent-es en séance ;
- chaque mandat correspond à une voix ;
- comptage rapide et sécurisé des voix.

### **Vote par mandat :**

- bulletin spécifique ;
- consignes techniques données avant chaque vote ;
- comptage des voix selon le nombre de mandats portés par délégué-e ;
- dépouillement automatisé.



## Le rôle de la commission <<mandats et vote>>

La commission mandats et votes est élue par le congrès. Elle a pour mission de :

- vérifier la validité des mandats des délégué-es ;
- contrôler les présences ;
- garantir le bon déroulement des opérations de vote ;
- proclamer les résultats.


Elle contribue ainsi à la sincérité et à la régularité des décisions prises par le congrès.

# LES RÈGLES ET LES INSTANCES DU CONGRÈS

À l'ouverture des travaux du congrès, le mandat de la CEC et du bureau confédéral prend fin.


## Le bureau du congrès

- Élu par les délégué-es en ouverture du congrès sur proposition de la direction sortante et l'intégration de délégué-es se portant volontaires dans la salle (en nombre limité pour le fonctionnement)
- Assure la direction et le suivi des travaux pendant la durée du congrès

 *Le bureau du congrès est l'instance souveraine pendant le congrès.*


## Le règlement du congrès

- Adopté par les délégué-es en début de congrès
- Précise l'organisation des séances, les règles de prise de parole, les modalités de vote et le fonctionnement des commissions
- S'impose à l'ensemble des participant-es

 *C'est un cadre commun de fonctionnement, il garantit l'égalité de traitement et la démocratie des débats.*

## Les commissions du congrès

Les commissions assurent le fonctionnement démocratique du congrès. Leur composition est validée par le CCN avant le congrès dans le cadre de la préparation. Elles sont ensuite élues par le congrès lors de la première séance en intégrant les délégué-es volontaires dans la salle (en nombre limité pour le fonctionnement).

 *Les commissions préparent les débats, mais ne décident pas à la place du congrès.*

### **Commission du document d'orientation**

- Rend compte de son travail de rédaction
- Examine les amendements déposés
- Soumet les amendements retenus ou non et des changements de formulation si nécessaire

### **Commission des modifications statutaires**

- Étudie les propositions de modification des statuts
- Présente ses conclusions au congrès

### **Commission des candidatures**

- Examine les candidatures aux instances confédérales
- Vérifie leur conformité aux règles statutaires
- Présente les propositions de candidatures retenues

### **Commission du rapport d'activité**

- Retracer les faits et mobilisations marquantes du mandat à partir d'axes structurants
- Met en évidence les cohérences, les choix collectifs et leurs résultats
- Nourrir les débats du congrès et les décisions sur le document d'orientation

### **Commission mandats et votes (voir page 9)**

## La Commission exécutive confédérale (CEC)

- Le mandat de la CEC élue au 53<sup>e</sup> congrès prend fin à l'ouverture des travaux. Mais elle rend compte de l'activité et des orientations suivies pendant le mandat écoulé et met son action en débat devant les délégué-es pendant le congrès.

 *La CEC n'est pas une instance de décision pendant le congrès.*

*La souveraineté appartient aux délégué-es mandaté-es.*

- La CEC élue par le 54<sup>e</sup> congrès se réunit pour soumettre au vote du CCN sa proposition de bureau confédéral, le-la secrétaire général-e et l'administrateur-ice.

## Le CCN

Le Comité confédéral national est l'instance dirigeante entre deux congrès. Il est composé d'une-e représentant-e par fédération et union départementale. Pendant le congrès, il valide la liste des candidat-es présenté-es à la CEC et CFC et élit le bureau confédéral, le-la secrétaire général-e et l'administrateur-ice pour qu'elles/ils puissent être présenté-es au congrès avant la clôture des travaux. Il valide la liste de la composition du comité CoGéTise qui sera soumis au vote des délégué-es.

# SYNTHÈSES DES ÉCHANGES PRÉPARATOIRES

Pensez à garder une trace des échanges dans les syndicats et préparer les débats du congrès.

## Projet de document d'orientation

Pour vous aider, voici une trame pour ne pas oublier des éléments du débat pour chaque axe.

1. Quels thèmes ont été le plus discutés ?
2. Quels sont les points de convergences, les thématiques rassembleuses ?
3. Quels sont les points de débat ou de désaccord (divergences, interrogations, approches différentes) ?
4. Quelles sont les propositions formulées (pistes, idées, revendications, évolutions souhaitées) ?
5. Y a-t-il des questions à approfondir (points restant ouverts et/ou nécessitant débat ou clarification) ?

## Les autres documents soumis au vote

Tous les documents présentés au congrès ne font pas nécessairement l'objet d'échanges approfondis dans les syndicats. Néanmoins, ils engagent collectivement l'organisation. Il est donc utile que chaque délégué-e puisse en prendre connaissance et porter, autant que possible, les retours du terrain.

Pour vous repérer, vous pouvez vous appuyer sur les points suivants :

1. Le contenu vous paraît-il clair et compréhensible ?
2. Des remarques ou observations ont-elles été formulées ?
3. Certains éléments suscitent-ils des réserves ou des questionnements ?
4. Y a-t-il des points qui mériteraient d'être suivis dans les années à venir ?

## À RETENIR

- Seuls les syndicats, sections syndicales et collectifs de travailleur-ses peuvent déposer des amendements sur le projet de document d'orientation ([www.amendementsdo.cgt.org/](http://www.amendementsdo.cgt.org/)) et la révision des articles 8, 24 et 25 des statuts ([amendementsstatuts.cgt.org/](http://amendementsstatuts.cgt.org/))
- Les amendements sont construits à partir des débats en assemblées de syndiqué-es
- Les amendements sont examinés par la commission du document d'orientation et la commission des statuts, puis soumis au débat et au vote des délégué-es, conformément aux mandats reçus

## LES AMENDEMENTS

Le document d'orientation soumis au congrès est un projet. Il est destiné à être débattu, enrichi et modifié par les syndicats à travers le dépôt d'amendements, issus des échanges menés avec les syndiqué-es. Les amendements permettent de préciser, compléter ou faire évoluer le texte afin qu'il traduise les choix collectifs arrêtés par le congrès.





# LE MANDATEMENT : UNE DÉMARCHÉ DÉMOCRATIQUE

Le mandatement est le cadre dans lequel s'exerce le rôle de délégué-e. Il résulte des débats menés dans les syndicats et de la désignation commune des délégué-es, organisée collectivement au sein de la CGT.

La désignation des délégué-es ne relève pas d'une démarche individuelle. Elle s'inscrit dans un processus collectif, associant les syndicats, les unions départementales et les fédérations, afin de garantir une représentation fidèle des syndiqué-es et de la diversité du salariat.

Être mandaté-e, ce n'est pas porter une opinion personnelle. C'est porter une position collective, construite à partir des échanges, des propositions et, le cas échéant, des amendements débattus dans les syndicats.

Le mandatement permet ainsi de garantir :

- l'égalité entre les syndicats ;
- la cohérence des positions portées au congrès ;
- le respect de la démocratie syndicale.

Le mandat peut être précis ou plus général, selon les sujets et les débats. Dans tous les cas, il s'inscrit dans un cadre collectif.